



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET  
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023  
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES  
(EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (CHAM)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les montants des produits de tarification 2023 concernant les EHPAD du CHAM

N°FINESS : 62011996 6 « Saint Walloy »  
62010331 7 « les Oyats »  
62011997 4 « les Pléiades »  
62002624 5 « les Myosotis »  
62002623 7 « les Opalines »

sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
7 643 371,89 €	2 247 508,99 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	57,04 €
Tarif dépendance GIR 1-2	25,42 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,13 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,84 €
Résident de moins de 60 ans	73,88 €

**Article 3 :**

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 1 474 810,56 €.

**Article 4 :**

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à : 82 812,00 €

**Article 5 :**


Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Tarifs 2023 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,97 €	21,94 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,99 €	29,97 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	6,94 €	13,87 €
	GIR 3-4 :	4,40 €	8,81 €
	GIR 5-6 :	1,87 €	3,74 €

*\*Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 27 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général adjoint,

  
Jean-Luc MARCY